

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Adrien Genecand, Patrick Malek-Asghar, Yvan Zweifel, Beatriz de Candolle, Véronique Kämpfen, Alexis Barbey, Jean-Pierre Pasquier, Helena Rigotti, Serge Hiltbold, Murat-Julian Alder, Fabienne Monbaron, Charles Selleger, Jacques Béné, Pierre Nicollier*

*Date de dépôt : 2 octobre 2020*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05) (Pour que l'Etat reste un créancier responsable, fiable et solidaire)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est modifiée comme suit :

### **Art. 3, al. 1, lettre f (nouvelle)**

<sup>1</sup> La présente loi est applicable :

- f) aux communes et entités liées, pour l'article 49A de la présente loi.

### **Art. 49A Créances de l'Etat à ses fournisseurs et à des tiers (nouveau)**

<sup>1</sup> L'Etat, les communes et les entités de droit public procèdent aux modifications nécessaires pour payer leurs créances à réception.

<sup>2</sup> Exceptionnellement, dans les cas où les services chargés des paiements des créances ne sont pas en mesure d'assumer la gestion administrative et financière desdites créances dans un délai de 15 jours, ces mêmes services confient sans délai lesdites tâches à une fiduciaire privée. Lesdits services demeurent responsables de l'exécution du mandat.

<sup>3</sup> L'Etat examine en outre toute autre solution concrète pour alléger temporairement la charge financière des entreprises et des particuliers.

<sup>4</sup> En cas de situation de crise, l'Etat met à disposition les garanties et règle les prêts et dotations sans délai.

**Art. 2**      **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Au vu de la crise du COVID-19 qui a touché la Suisse au début de cette année 2020, les entreprises de notre canton, en particulier les PME, ont vécu de plein fouet le choc économique qui a suivi la crise sanitaire. Si les entreprises font preuve de résilience, il est à noter qu'elles font face à une situation de latence et d'incertitude. En effet, les projections laissent planer le doute sur l'avenir de nombreuses PME. Si les aides fédérales et cantonales ont permis d'absorber une partie du choc pour les PME, la reprise intégrale de l'activité à son niveau d'avant-crise ne semble pas encore d'actualité pour nombre d'entreprises.

Au vu des difficultés que pourraient avoir nos PME sur le moyen terme, occupées à se remettre de l'impact du COVID-19, les fournisseurs de l'Etat et les entreprises du canton de Genève pourraient faire face à des problèmes de trésorerie qui peuvent s'avérer conséquents et entraîner des difficultés importantes dans leur gestion quotidienne des finances.

Au mois de mars 2020, l'Administration fédérale des finances a enjoint aux unités administratives de vérifier et de régler les factures des créanciers le plus rapidement possible, sans attendre l'expiration des délais de paiement, afin d'augmenter les liquidités des fournisseurs de la Confédération. Elle s'est par ailleurs engagée à ce que ce nouvel état de fait ne soit pas une mesure temporaire mais pérenne.

A Genève, plusieurs mesures d'urgence ont été votées ; cependant elles avaient un échelon temporel sur le court terme. A présent, il est temps de penser sur le moyen et long terme. Genève a les moyens de mettre en place le paiement des créances dans les meilleurs délais.

L'Etat par ailleurs est avant tout au service de sa population et de ses entreprises contribuables. L'Etat n'a pas motif à thésauriser ses créances, mais se doit d'être un acteur fiable. Cette fiabilité passe par le fait de payer ses créances dans un délai raisonnable. L'administration a en outre largement les moyens de mettre en place une saisie comptable et administrative immédiate, faisant ainsi en sorte que le paiement des créances se fasse le plus rapidement possible.

C'est pourquoi il est demandé à l'Etat via ce projet de loi de payer avec effet immédiat les créances dues à ses fournisseurs, ainsi que les éventuelles dotations faites aux entreprises et aux acteurs du tissu associatif et culturel. Il

en va probablement de la capacité à payer les charges courantes desdites entreprises, des indépendants, des acteurs culturels, du tissu associatif afin de permettre le maintien des emplois qui font de Genève une place économique, financière et sociale forte.

Ce nouvel état de fait, comme dans le cas de l'Administration fédérale des finances, ne saurait se faire sur le court terme, c'est pourquoi il faut qu'il s'applique dès maintenant et que cette mesure reste pérenne. Si des entreprises privées sont capables de saisir administrativement les créances dans des délais très courts, l'Etat est tout à fait capable de faire de même.

Le présent projet de loi propose qu'en cas de non-respect d'un délai de règlement acceptable pour les créances publiques, une externalisation de la saisie administrative et financière soit effectuée, sous contrôle et validation de l'administration cantonale.

Pour terminer, s'il est permis de penser que le présent projet a une certaine légitimité à s'appliquer au-delà de la crise actuelle, c'est avant tout parce que l'Etat n'a pas vocation à reporter ses propres problèmes de liquidités sur les acteurs qui le constituent, à savoir les citoyens en premier lieu mais également les acteurs du tissu associatif, culturel et économique. L'Etat reste avant tout au service de la communauté, auprès de laquelle il est solidaire.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil au présent projet de loi.

## **Conséquences financières**

### ***Charges et couvertures financières / économies attendues***

L'Etat déterminera les éventuelles conséquences financières du présent projet, mais elles ne seront pas significatives eu égard à l'enjeu puisqu'il s'agit simplement de payer des charges qui sont dues et que les taux d'intérêt actuels sont proches de 0%. Les auteurs notent que le canton est d'ailleurs intervenu sur le marché de l'emprunt au mois de mars et que le taux annoncé était de 0,25% à 7 ans. Il est en outre intervenu sur le marché de l'emprunt en septembre, où le taux annoncé était de 0,2% à 15 ans. Il est de toute manière évident qu'aucune des PME genevoises dont la liquidité sera améliorée par le présent projet ne peut bénéficier de taux meilleurs que ceux qu'obtiendra le canton.